



Monsieur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, Avenue Duquesne
75007 PARIS

Aurillac, le 15 juillet 2021

Stéphane
SAUTAREL

Monsieur le Ministre,

Sénateur
du Cantal

*Secrétaire de la
commission
des finances*

*Membre de la
délégation
à la prospective*

Malgré les sollicitations et les interrogations portées à votre connaissance notamment dans mon précédent courrier du 21 Mars dernier, d'une part, ainsi qu'auprès du Directeur Général de l'A.R.S. A.U.R.A le Docteur Jean-Yves Graal, d'autre part, je me permets une nouvelle fois de vous interroger quant aux mesures dérogatoires relatives à l'adaptation des conditions de création des officines de pharmacie.

Je joins en complément de ce courrier mes saisines écrites antérieures et la réponse de l'A.R. S A.U.R.A par l'intermédiaire de son Directeur Général, le docteur Jean-Yves Graal. Ce dernier confirme la non-parution du décret d'application pour la définition des territoires fragiles, pourtant véritable clé de voûte et levier pour l'aboutissement de ce dossier.

Or, l'ordonnance n°2018-3 du 3 Janvier 2018 devait permettre de répondre aux besoins des populations rurales en assouplissant les règles applicables en matière d'implantation d'officines de pharmacie. En dépit d'une situation explicite, réaliste et connue de l'A.R. S A.U.R.A, aucune réelle avancée n'a été observée quant à une création d'un établissement de ce type sur le bassin de vie de la commune de Vézac dans le Cantal.

Car effectivement, il est inéluctable de concrétiser la notion de bassin de vie, dépassant les strictes mesures chiffrées de l'ordonnance suscitée. La vie de nos territoires ruraux, leur dynamisme, leur attractivité et donc leur réelle prise en compte, doivent dépasser les critères statistiques, administratifs et théoriques, bien éloignés une nouvelle fois de la réalité



du terrain des populations vivant ou souhaitant s'installer en milieu rural.

Cette commune est une vraie polarité territoriale en plein essor (polarité confirmée par les effets d'attractivité liés à la période sanitaire actuelle en matière d'accueil de nouvelles populations), située au centre d'un territoire de sept autres communes portant le nombre d'habitants à plus de 3000. La commune de Vézac, même si elle ne compte que 1200 habitants, se développe aussi rapidement que ses services médicaux, paramédicaux et autres projets structurants. En effet, de nombreuses initiatives voient le jour et propulsent Vézac comme chef-lieu d'un bassin de vie en tant que tel : ensemble pavillonnaire de 18 logements, micro-crèche, maison médicale pluridisciplinaire, foyer de vie accueillant 40 résidents sont autant de projets concrets venant s'agréger aux nombreux atouts de ce territoire rural cantalien. La commune de Vézac se développe et doit pouvoir accueillir dans les conditions les plus propices et dans un calendrier acceptable une officine de pharmacie, répondant réellement aux besoins de ce bassin de vie, s'affranchissant de seuils administratifs inappropriés.

Je vous demande donc avec insistance, de bien vouloir faciliter le traitement de ce dossier de création en permettant une issue des plus favorables à ce projet, initiative portée de longue date, de manière déterminée et responsable, par les élus municipaux de la commune de Vézac autour de son Maire, Monsieur Jean-Luc Lentier.

En restant entièrement disponible et à l'écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma plus haute considération.

Stéphane SAUTAREL

